Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N° 2022/514
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1ère adjointe,

PRESENTS :
Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :
Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cogolin organise, au travers du service animation jeunesse, un accueil de loisirs adolescents appelé « E.A.L Ados » pour les jeunes de la 6ème jusqu'en classe de terminale. Il fonctionne durant les vacances scolaires. Un second accueil dit « salle ados » existe et fonctionne actuellement les mercredis.

Pour autant, aujourd'hui on remarque une inadaptation des structures en particulier l'offre spécifique à destination des 12 - 17 ans. Dès l'entrée au collège, les adolescents se désintéressent de l'accueil collectif.

N° 2022/052
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PS JEUNES

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N°2022/514
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_052-DE

CM du 07/04/2022

N° 2022/052
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PS JEUNES

Face à ce constat, il est nécessaire d'adapter et de consolider l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif au profit des adolescents et des jeunes.
C'est pourquoi, la commune a répondu à l'appel à projet « soutenir les projets portés par des adolescents » en 2021 afin de faire évoluer le secteur jeunesse notamment le fonctionnement de « la salle ados ».

Dans le cadre des subventions de fonctionnement sur fonds publics et territoires, la CAF du Var a alloué une subvention de 10 000 euros en 2021 pour aider à mettre en place une offre de loisirs plus adaptée aux jeunes afin de pouvoir prétendre par la suite à la Prestation de Service Jeunes.

La qualité du projet « PS Jeunes » est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent. La « PS Jeunes » peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié (à minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socioculturelle ou du travail social de niveau 4) et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond de 40 000 euros de dépenses par entreprise.

La « PS Jeunes » est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement. Le temps de travail de l'animateur financé par la « PS Jeunes » doit être au minimum de 0,3 entreprise sur ces missions. Plusieurs entreprises peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément.

Les missions de ces animateurs doivent répondre au minimum aux objectifs suivants :
- accueillir et mobiliser les jeunes ;
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- « aller-vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (actions « hors les murs », activités itinérantes) que via les outils numériques ;
- contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse ;
- rejoindre le dispositif promeneurs du Net ;
- associer les familles ;
- être souples et atypiques dans les modalités de fonctionnement (possibilité d'entrées et de sorties libres des activités sur certaines plages horaires, pas d'obligation de présence régulière dans la structure, etc...) ;
- proposer des plages d'ouvertures en cohérence avec le temps libre des jeunes (fin d'après-midi, mercredi, week-end et vacances).

La période contractuelle de la « PS jeunes » est conclue pour 4 ans. Cette durée sera fixée dans la convention d'objectifs et de financement de la « PS Jeunes » et pourra être revue annuellement par la CAF en cas

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N° 2022/514
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_052-DE

CM du 07/04/2022

N° 2022/052
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PS JEUNES

notamment de manquement aux engagements décrits dans la convention. Un bilan annuel devra être fourni.

Il est donc convenu de mentionner les détails et les critères de ce partenariat dans la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Var.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le dispositif « PS Jeunes » proposé par la CAF du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement qui permettra à la ville de percevoir une subvention de fonctionnement de la CAF.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE